

Séance du Conseil communal du 28 septembre 2022

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCIEN, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, J. DEFECHE-
BRONFORT, G. MICHEL-EVRARD, J. CHAUMONT, L. BAWIN,
V. SWARTENBROUCKX, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ, Conseillers
communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Madame Alison CLEMENT et Monsieur Gauthier LEMAITRE, Conseillers communaux,
sont excusés.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Appel à projets pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « parcs nationaux de Wallonie » - création du parc national des Hautes Fagnes - approbation de l'accord de coopération, du plan directeur et du plan opérationnel

Le Conseil,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement wallon;

Considérant ainsi que le Gouvernement wallon veut, avec la création de parcs nationaux, promouvoir de vastes espaces naturels remarquables de Wallonie et les doter d'un outil leur permettant de se renforcer;

Vu le règlement de l'appel à projets publié le 1^{er} juillet 2021 pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « parcs nationaux de Wallonie »;

Vu les objectifs poursuivis notamment en matière de renforcement de la protection de la biodiversité et de promotion d'un tourisme durable;

Considérant l'intérêt de plusieurs acteurs publics et des communes avoisinantes de l'Arrondissement de Verviers de répondre à l'appel à projet pour la création d'un parc national des Hautes Fagnes;

Vu le projet de territoire défini en concertation avec le D.N.F intégrant les zones de fagnes et de forêts présentes sur le territoire communal;

Considérant en effet la pertinence du territoire constitué par les Hautes Fagnes, répondant aux critères d'admissibilité définis dans l'appel à projet;

Considérant l'impact écologique, touristique et économique d'un tel projet qui requiert l'attention des collectivités locales;

Considérant en effet qu'il est primordial de protéger et développer la nature et la biodiversité particulières des Hautes Fagnes, ainsi que les structures écologiques sous-jacentes, en particulier la gestion du territoire dans un état le plus favorable possible à la nature, le maintien et la restauration des habitats et populations d'espèces viables et suffisamment résilientes;

Considérant que la Commune attache une importance particulière au développement et à la promotion du tourisme et des loisirs durables dans et autour des Hautes Fagnes, par lesquels une valeur ajoutée est créée pour le lieu, les visiteurs et les communautés résidentes;

Considérant que le projet aura également à cœur la protection des valeurs paysagère, culturelle et patrimoniale du territoire communal, y compris ses éléments matériels, immatériels et vivants;

Considérant enfin que le projet de création du parc national des Hautes Fagnes permettra de fournir des services écosystémiques et de contribuer au bien-être, à la qualité de vie, à la transition écologique, et aux développements économique et social

durables des communautés résidentes, tout en accroissant notamment les opportunités de participation citoyenne;

Considérant dès lors et au regard de ces éléments la volonté communale de participer au projet de parc national des Hautes Fagnes;

Vu que le Conseil communal a marqué son accord de principe quant à la participation au présent appel de projet lors de ses séances du 18 octobre et 22 novembre 2021;

Considérant que pratiquement, l'appel à projet s'appuie sur une coalition territoriale de partenaires qui s'engagent à réaliser le projet; que la présente délibération formalise également l'accord communal de principe d'intégrer cette coalition territoriale de partenaires qui sera pilotée par un bureau de projet;

Considérant que la Commune confirme son accord sur la désignation de l'ASBL REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE en qualité de bureau de projet;

Considérant aussi que les engagements respectifs et mutuels des partenaires de la coalition territoriale doivent être formalisés dans un accord de coopération signé pour la durée minimale de réalisation d'un plan directeur; que cet accord confirme au minimum la mise à disposition par les différents partenaires de ressources matérielles, financières et/ou humaines, ainsi que les terrains qu'ils acceptent de faire figurer dans le périmètre du parc national, pour quelle superficie et pour quelle durée;

Considérant également que l'appel à projet se déroule en deux phases; que dans le cadre d'une première phase, les territoires candidats potentiels ont déposé une note d'intention le 1^{er} novembre 2021. Le projet de parc national des Hautes Fagnes a été retenu pour participer à la phase 2 de l'appel à projet. Dans le cadre de cette deuxième phase, les territoires candidats potentiels doivent déposer des plans directeur et opérationnel pour le 2 octobre 2022 au plus tard;

Considérant au vu des stricts délais à respecter et des modalités pratiques à mettre en œuvre, le Conseil communal entend valider, suivre et formaliser les différentes étapes du projet de création du parc national des Hautes Fagnes, en ce compris la rédaction de l'accord de coopération et des plans directeur et opérationnel;

Vu le dossier de candidature préparé, et notamment des plans directeur et opérationnel de l'ensemble des documents justificatifs en ce compris le plan financier général;

Vu le projet d'accord de coopération visant la création du parc national des Hautes Fagnes lui soumis;

Considérant que le Conseil communal marque son accord sur les termes du projet d'accord de coopération et approuve celui-ci;

Considérant également que le Conseil communal valide en l'espèce le dossier de candidature préparé, et notamment des plans directeur et opérationnel de l'ensemble des documents justificatifs en ce compris le plan financier général;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 septembre 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 septembre 2022 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'affirmer son souhait de participer activement à la création du parc national des Hautes Fagnes, étant pleinement convaincu par la pertinence et l'intérêt du projet, et de confirmer sa volonté ferme de s'investir dans le projet et de le défendre auprès de tous, et notamment des autorités régionales.

Article 2: de confirmer son adhésion à l'appel à projets pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « parcs nationaux de Wallonie », et d'approuver plus particulièrement l'adhésion au projet de parc national des Hautes Fagnes.

Article 3: de marquer son accord quant à l'intégration de la Commune à la coalition territoriale de partenaires ainsi que sur le principe d'une intervention financière dans le cadre de la réalisation du projet de parc national de Wallonie.

Article 4: de confirmer la désignation de l'ASBL REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE en qualité de bureau de projet.

Article 5: de valider l'ensemble des pièces du dossier de candidature préparé, et notamment des plans directeur et opérationnel et de l'ensemble des documents justificatifs en ce compris le plan financier général.

Article 6: d'approuver l'accord de coopération visant la création du parc national des Hautes Fagnes tel que joint à la présente délibération et qui y restera annexé.

Article 7: de mandater l'A.S.B.L. REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE pour déposer la candidature dans le cadre de l'appel à projets.

Article 8: de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE pour suite utile.

2) Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) – programmation 2022-2024 – approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et la troisième partie, Livre III, Titre IV, chapitres 1 et 3;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité pour la programmation 2022-2024 et en fixant les conditions;

Vu la circulaire du 18 février 2022 du Ministre wallon du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe HENRY, relative à la mise en œuvre des plans d'investissements mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) 2022-2024;

Vu le courrier daté du 5 juillet 2022 du Ministre HENRY informant que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre de notre Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024, pour la programmation 2022 à 2024, s'élèvera à 735.727,86 €;

Considérant que l'objectif de cette subvention régionale est de soutenir de manière forte le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité;

Considérant que la politique wallonne veut se baser sur la poursuite de la vision FAST 2030, laquelle table entre autre sur une augmentation de la part modale du vélo à 1 % à 5 % à l'horizon 2030 et la stratégie régionale de mobilité;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024;

Considérant que l'introduction de ces deux plans d'investissement se fait conjointement auprès du pouvoir subsidiant;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de présenter l'investissement communal suivant dans le cadre de notre plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), pour la programmation 2022-2024, à savoir:

- Fiche-investissement n°2 – Création d'un trottoir sécurisé à Troisfontaines;
- Fiche-investissement n°3 – Aménagement du Chemin du Sang;
- Fiche-investissement n°4 – Création d'une liaison du Chemin du Sang vers Royompré;
- Fiche-investissement n°5 – Aménagement du Chemin des vaches;
- Fiche-investissement n°6 – Création d'un trottoir sécurisé route du Moulin de Dison;

Considérant que ces investissements proposés (frais d'étude compris, limité à 5 %, et hors essais) sont estimés à 1.126.534,20 €, 21 % TVA comprise;
Considérant que ces investissements, conformément à la circulaire du 18 février 2022 susvisée, sont des investissements éligibles;
Que ceux-ci ont pour but d'améliorer la mobilité piétonne et cyclable ainsi que l'intermodalité sur notre territoire communal;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité pour la programmation 2022-2024;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Directeur financier lui a été soumise en date du 16 septembre 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 septembre 2022 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 15 voix pour et 2 voix contre (D. HEUSDENS et P.-F. VILZ);

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver le Plan d'investissement communal mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), pour la programmation 2022-2024, s'élevant à 1.126.534,20 €, 21 % TVA comprise comme suit:

- Fiche-investissement n°2 – Création d'un trottoir sécurisé à Troisfontaines;
- Fiche-investissement n°3 – Aménagement du Chemin du Sang;
- Fiche-investissement n°4 – Création d'une liaison du Chemin du Sang vers Royompré;
- Fiche-investissement n°5 – Aménagement du Chemin des vaches;
- Fiche-investissement n°6 – Création d'un trottoir sécurisé route du Moulin de Dison.

Article 2: d'approuver le Plan d'investissement global PIC-PIMACI 2022-2024 s'élevant à un montant total de 4.132.340,70 €, 21 % TVA comprise.

Article 3: d'introduire notre Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024, conjointement à notre Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 auprès du pouvoir subsidiant.

Article 4: de charger le Collège communal d'établir les dossiers relatifs à ces investissements, conformément aux instructions en vigueur.

3) Deuxième modification budgétaire 2022 de la Commune – approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Attendu que les modifications proposées sont dûment justifiées;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et

expliquant les présentes modifications budgétaires;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 9 septembre 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 septembre 2022 et joint en annexe;
Après en avoir délibéré en séance publique;
Par 12 voix pour et 5 abstentions (J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ);

DECIDE:

Article 1^{er}: d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.359.478,09	3.460.122,85
Dépenses totales exercice proprement dit	11.312.047,50	4.091.060,65
Résultat exercice proprement dit	47.430,59	- 630.937,80
Recettes exercices antérieurs	1.995.865,18	6.195.455,67
Dépenses exercices antérieurs	71.635,01	6.721.952,11
Prélèvements en recettes	0,00	2.575.016,90
Prélèvements en dépenses	1.839.006,55	1.417.582,66
Recettes globales	13.355.343,27	12.230.595,42
Dépenses globales	13.222.689,06	12.230.595,42
Résultat global	132.654,21	0,00

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4) Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 4 octobre 2022 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Enodia qui aura lieu le 4 octobre 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte les points suivants:

1. *Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés) – (Annexe 1);*

2. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 – (Annexe 2);*

3. *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – (Annexe 3);*

4. *Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés – (Annexe 4);*

5. *Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) – (Annexe 5);*

6. *Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du Code des Sociétés et des Associations – (Annexe 6);*

7. *Pouvoirs – (Annexe 7).*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: de ne pas approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 4 octobre 2022 à savoir: « Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés) », par 15 voix contre (M. FRANSOLET, M. ANCIEN, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, N. WILLEM, D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, J. DEFECHE-BRONFORT, G. MICHEL-EVRARD, J. CHAUMONT, L. BAWIN et V. SWARTENBROUCKX) et 2 abstentions (D. HEUSDENS et P.-F. VILZ);

Article 2: d'approuver les points 2 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 4 octobre 2022 comme suit:

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés* », à l'unanimité;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés)* », à l'unanimité;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du Code des Sociétés et des Associations* », à l'unanimité;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Pouvoirs* », à l'unanimité.

ENTEND Monsieur le Bourgmestre demander à l'Assemblée du Conseil communal l'ajout du point supplémentaire suivant: « Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL du 18 octobre 2022 – approbation des points à l'ordre du jour »

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24;

Considérant que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents;

A l'unanimité;

MARQUE son accord sur l'ajout du point supplémentaire précité.

• Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL du 18 octobre 2022 – approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL qui aura lieu le 18 octobre 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire comporte l'unique point suivant:

« *Approbation des documents concernant:*

- *le rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de modification des statuts en vue de se conformer au code des sociétés et des associations,*

- *la modification des statuts de la SCRL,*

- *le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.*

Communication pour information à l'assemblée générale des ROI adoptés par les instances conformément aux dispositions du CDLD:

- Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'administration,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Bureau exécutif,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'audit,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de rémunération. »

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver l'unique point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL du 18 octobre 2022 comme suit:

« *Approbation des documents concernant:*

- *le rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de modification des statuts en vue de se conformer au code des sociétés et des associations,*
- *la modification des statuts de la SCRL,*
- *le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.*

Communication pour information à l'assemblée générale des ROI adoptés par les instances conformément aux dispositions du CDLD :

- *Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'administration,*
 - *Règlement d'Ordre Intérieur du Bureau exécutif,*
 - *Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'audit,*
 - *Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de rémunération. »*,
- à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h45

En séance du 26 octobre 2022, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

Le Secrétaire,

Le Président,